



Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.49.57.87.04

[Mail :communication@boivrelavallee.fr](mailto:communication@boivrelavallee.fr)

ARRÊTÉ N°20240701_03 - VOIRIE

**Arrêté municipal portant règlementation de la circulation
par alternat B15 / C18 Réalisation d'une tranchée pour branchement
électrique + pose de coffret - Les Repares
Commune déléguée de LAVAUSSÉAU**

Madame le Maire de Boivre-la-Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande en date du 20 juin 2024 par laquelle la Société GEF TP 79, 51 avenue de la Morinière 79200 CHATILLON SUR THOUET demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : réalisation d'une tranchée pour branchement électrique + pose de coffret, Les Repares Commune déléguée de Lavausseau à compter du 15 juillet 2024 pour une durée de 60 jours calendaires,

CONSIDERANT qu'en raison de ces travaux cités ci-dessus et pour assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes à compter du 15 juillet 2024 pour une durée de 60 jours calendaires,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

A compter du 15 juillet 2024 pour une durée de 60 jours calendaires, la circulation au lieu-dit Les Repares Commune déléguée de LAVAUSSÉAU sera réduite à une voie régulée avec alternat par panneaux B15 / C18 pour permettre la réalisation des travaux dans de bonnes conditions, réalisation d'une tranchée pour branchement électrique + pose de coffret.

ARTICLE 2 -

Les restrictions suivantes seront instituées :

- Vitesse limitée à 30 km
- Défense de stationner
- Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation

ARTICLE 3 -

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 Juillet 2002.

ARTICLE 5 -

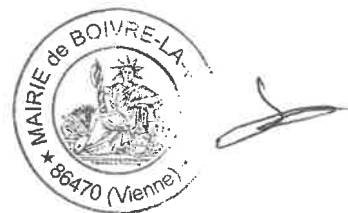
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boivre la Vallée, le 1^{er} juillet 2024

Pour le Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.